

Pacte local des solidarités

BORDEAUX METROPOLE – ETAT

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024

Junin 2024



Sommaire

1.	Préambule.....	4
1.1.	Le Pacte des Solidarités	4
1.2.	La déclinaison du pacte à l'échelle de Bordeaux Métropole	4
2.	Objet et règlement du présent appel à projets	5
2.1.	Portée de l'appel à projet.....	5
2.2.	Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance	16
2.3.	Axe 2 : l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés.....	18
2.4.	Axe 4 : la transition écologique solidaire	21
2.5.	Conditions communes a l'ensemble des axes en termes de procédures et sélection	23

1. Préambule

1.1. LE PACTE DES SOLIDARITES

Le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il poursuit quatre objectifs :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- la transition écologique solidaire.

1.2. LA DECLINAISON DU PACTE A L'ECHELLE DE BORDEAUX METROPOLE

Par délibération prise en Conseil métropolitain en date du 7 juin 2024, le Préfet et la Présidente de Bordeaux Métropole ont validé un contrat local de solidarités, déclinant le Pacte des Solidarités sur le territoire métropolitain. Cette contractualisation engage la Métropole et l'État à hauteur de 590 000 € apportés par chacune des parties, sur l'ensemble des 4 axes par an.

2. Objet et règlement du présent appel à projets

2.1. PORTEE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet porte sur trois des quatre axes du Pacte des Solidarités :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (axe 1);
- l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés (axe 2);
- la transition écologique solidaire (axe 4).

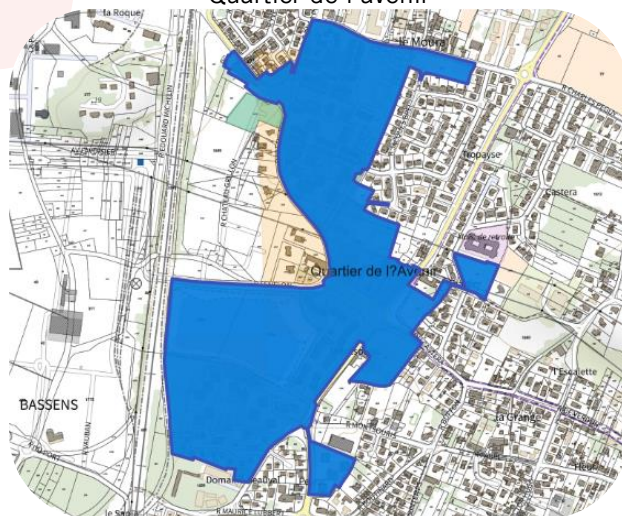
L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des référentiels nationaux du pacte des solidarités, ainsi que sur la base du diagnostic territorial sur le territoire métropolitain réalisé à travers l'élaboration du contrat de ville. En effet, le choix stratégique de cet appel à projet est d'axer le soutien de l'Etat de la Métropole sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les poches de pauvreté. Pour rappel, ces territoires sont les suivants :

- **Les quartiers prioritaires** définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :
 - Champ de course au Bouscat et à Eysines
 - Yser – Pont de Madame à Mérignac
 - Quartier de l'Avenir à Bassens
 - Carle Vernet – Terres Neuves à Bègles et Bordeaux
 - Maurice Thorez- Goéland à Bègles (nouveau quartier)
 - Le Dorat à Bègles
 - Le Lac à Bordeaux
 - Marne-Capucins à Bordeaux
 - Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange-Beausite à Bordeaux et Cenon
 - Grand-Parc à Bordeaux
 - Bacalan à Bordeaux
 - Palmer – Sarailière – 8 Mai 45 – Dravemont à Cenon et Floirac
 - Grand Caillou à Eysines
 - Jean-Jaurès à Floirac
 - Barthez à Gradignan
 - Carriet à Lormont
 - Génicart-Est à Lormont
 - Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri à Lormont
 - Beaudésert à Mérignac
 - Châtaigneraie – Arago à Pessac
 - Saige à Pessac
 - Haut Livrac à Pessac
 - Thouars à Talence.
- **Les poches de pauvreté** : la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 en date du 31 août 2023 donne la possibilité d'identifier des poches de pauvreté. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. La liste

CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

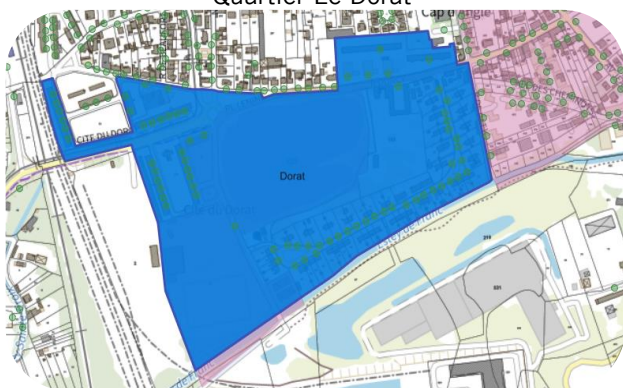
BASSENS

Quartier de l'avenir

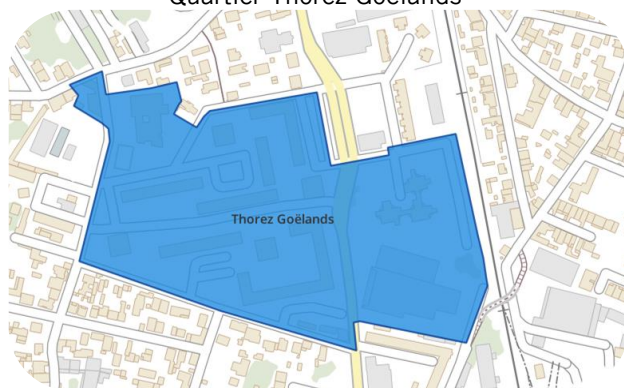


BEGLES

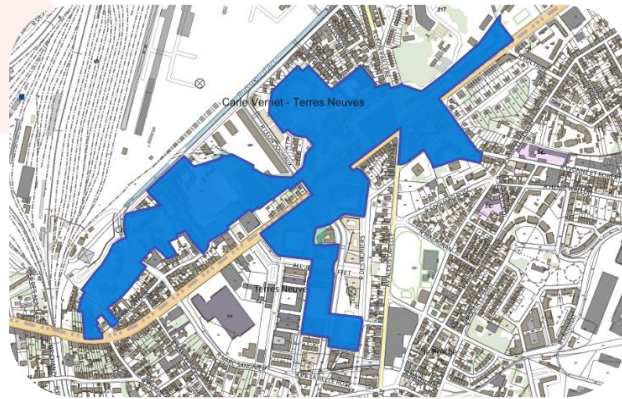
Quartier Le Dorat



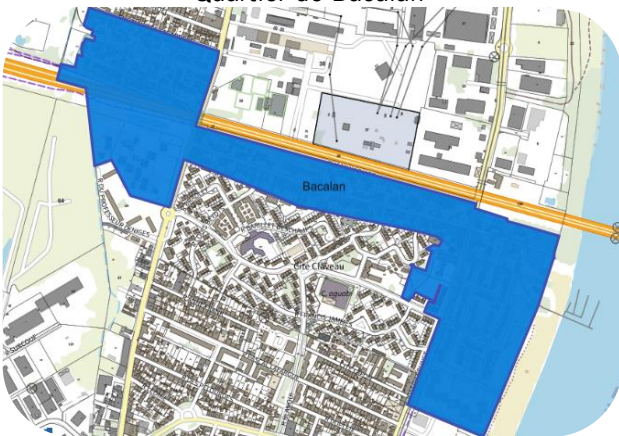
Quartier Thorez Goëlands



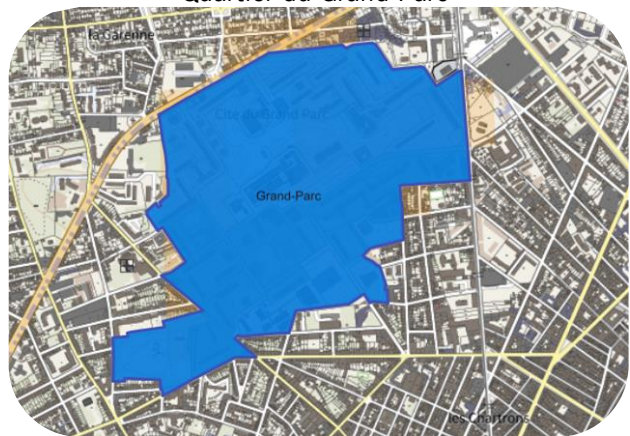
Quartier Carles Vernet-Terres Neuves



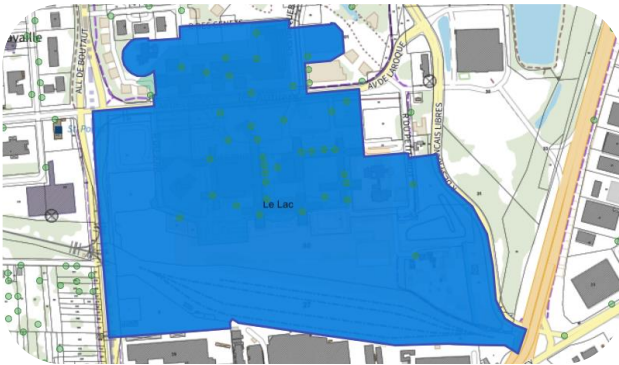
Quartier de Bacalan



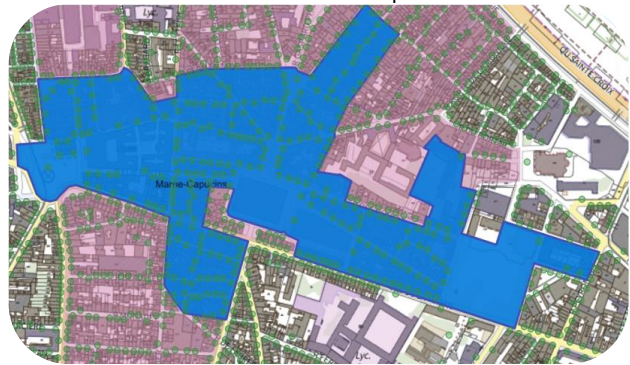
Quartier du Grand Parc



Quartier Le Lac

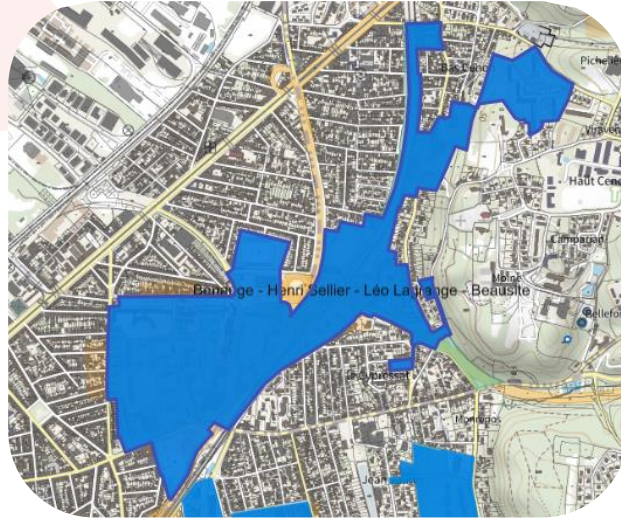


Quartier Marne - Capucins



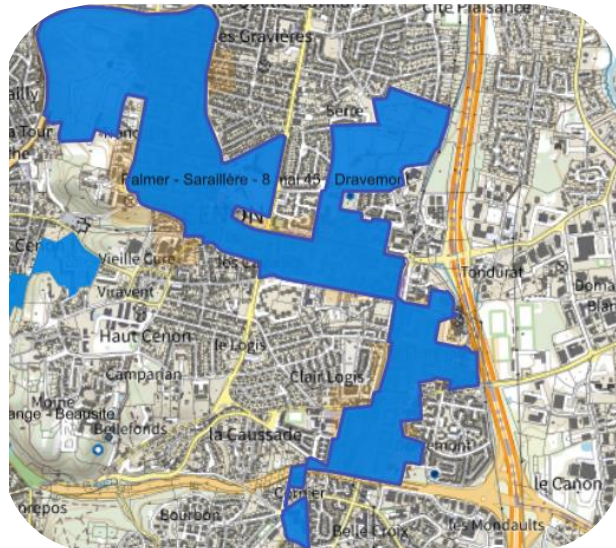
BORDEAUX – CENON

Quartier Benauges – Henri Sellier- Léo Lagrange – Beausite



CENON – FLOIRAC

Quartier Palmer – Sarailière – 8 mai 45 - Dravemont



EYSINES

Quartier du Grand Caillou



EYSINES – LE BOUSCAT

Quartier Champ de Course



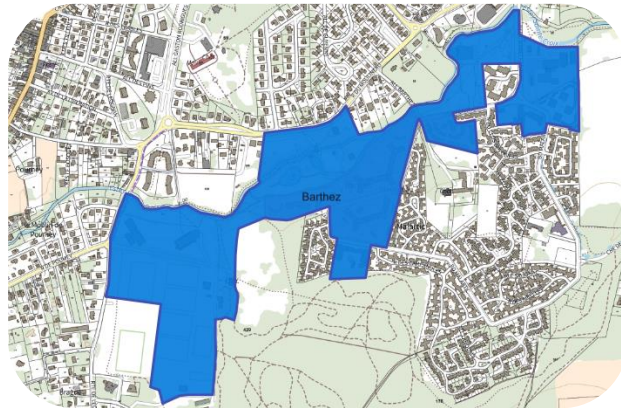
FLOIRAC

Quartier Jean Jaurès



GRADIGNAN

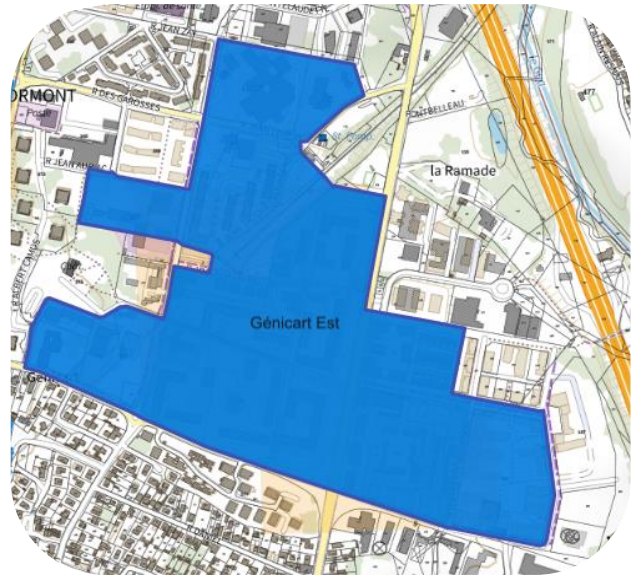
Quartier Barthez



Quartier Carriet



Quartier Gécicart Est

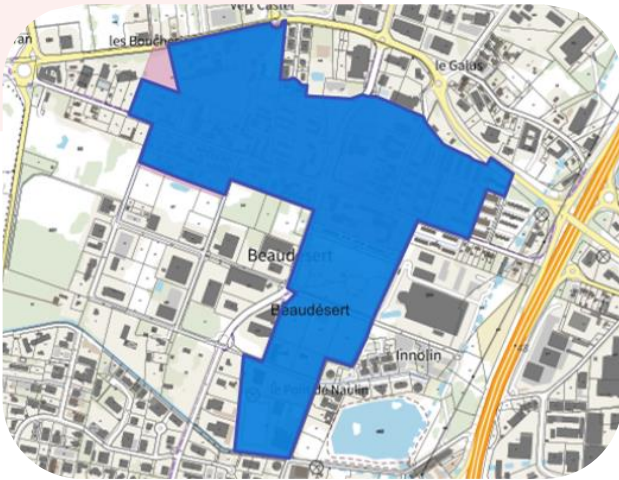


Quartier Alpilles - Vincennes – Bois Fleuri

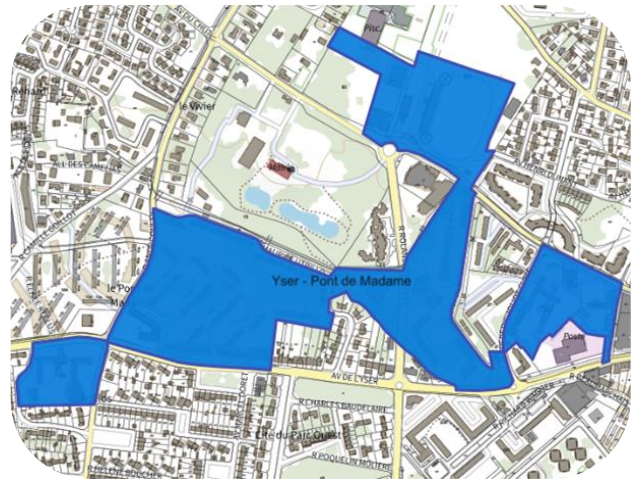


MERIGNAC

Quartier Beaudésert

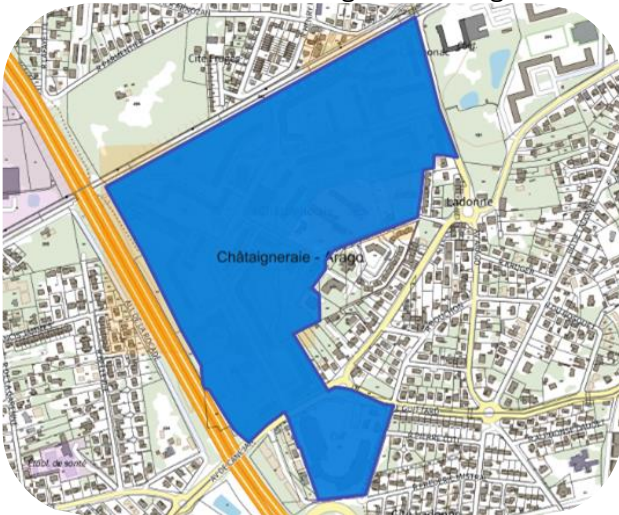


Quartier Yser Pont de Madame

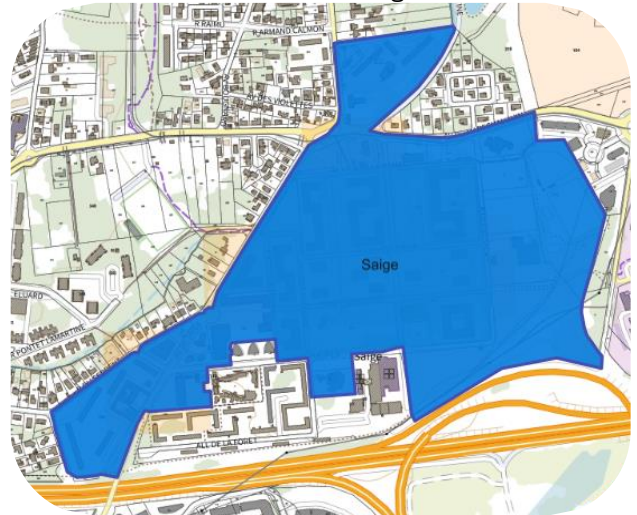


PESSAC

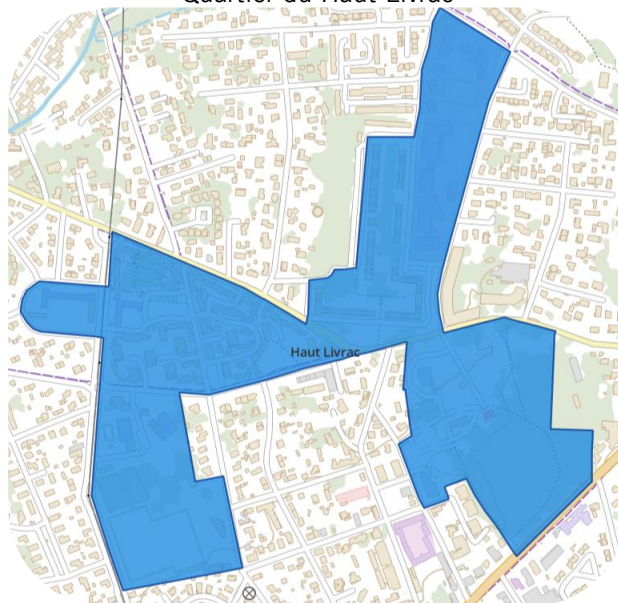
Quartier de la Châtaigneraie - Arago



Quartier de Saige



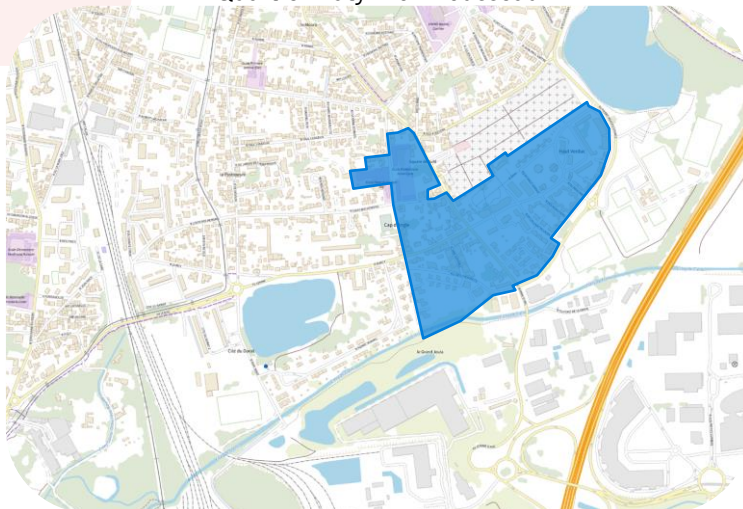
Quartier du Haut Livrac



CARTOGRAPHIE DES POCHEs DE PAUVRETE

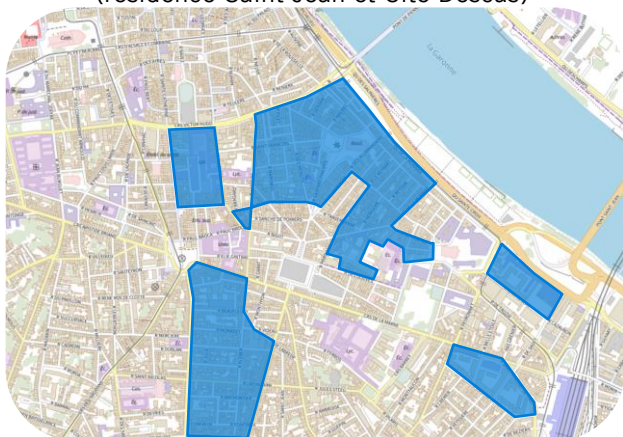
BEGLES

Quartier Paty Monmousseau

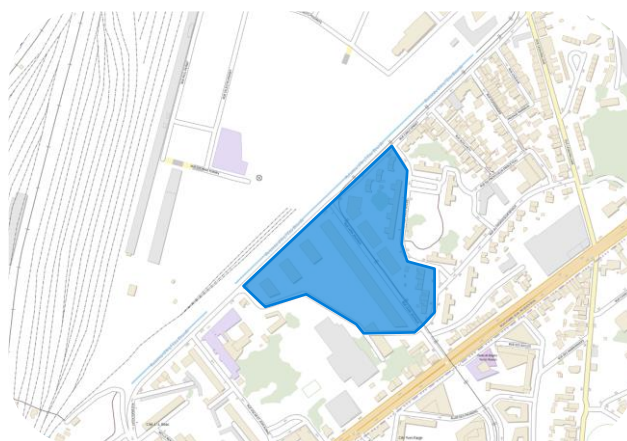


BORDEAUX

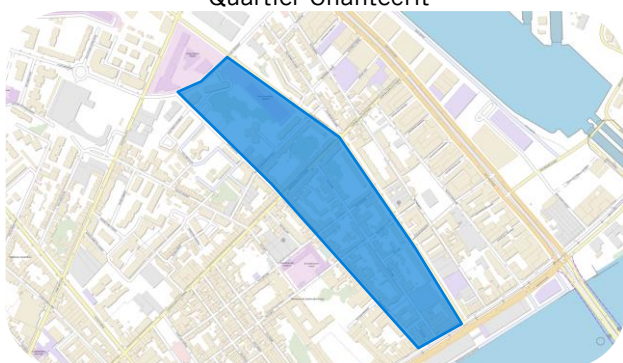
Ancien QPV Saint Michel et secteur Saint Jean
(résidence Saint Jean et Cité Descas)



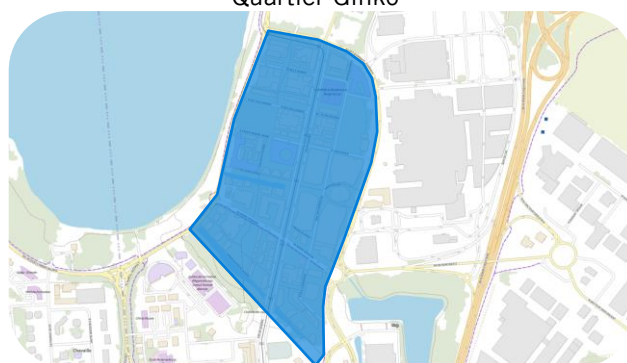
Secteur Carle Vernet : résidence Richelieu



Quartier Chantecrit

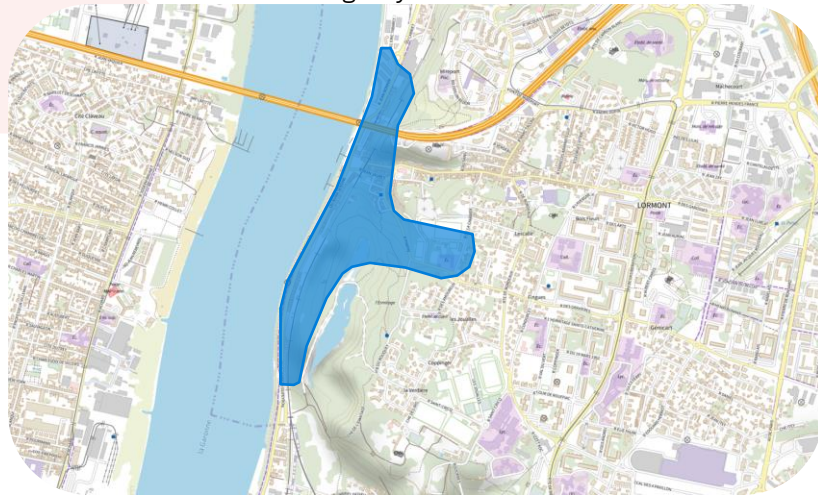


Quartier Ginko



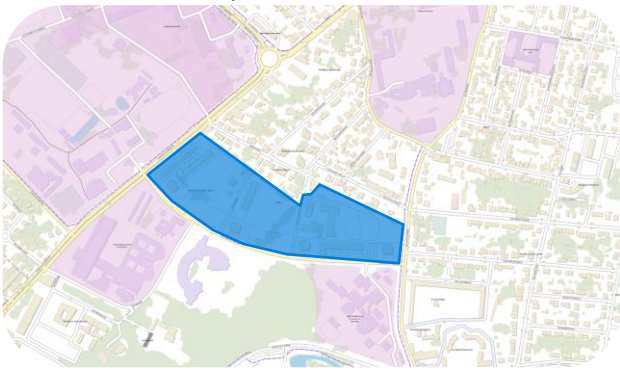
LORMONT

Quartier du Bourg-Doyen bas - Aristide Briand

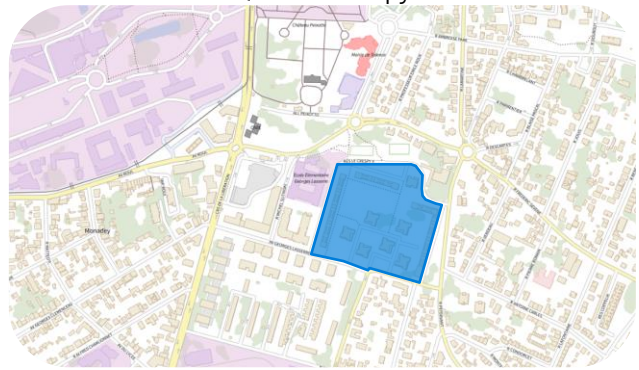


TALENCE

Quartier de Raba



Quartier Crespy



2.2. AXE 1 : LA PREVENTION DE LA PAUVRETE DES LE PLUS JEUNE AGE ET LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- Les politiques dirigées vers les jeunes des quartiers revêtent une importance toute particulière dans les quartiers prioritaires, notamment au regard des émeutes de l'été 2023. Il apparaît toujours autant nécessaire de renforcer l'articulation entre l'ensemble des stratégies et des actions menées par les différents acteurs publics et associatifs afin de résoudre durablement les difficultés socio-éducatives auxquelles font face les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville de l'agglomération bordelaise. De manière à être complémentaire avec les autres appels à projets menés par l'Etat et la Métropole, une priorité sera donnée aux poches de pauvreté dans le cadre de cet appel à projet concernant l'axe 1.

OBJECTIFS

PRIORITES D' ACTIONS

Soutenir la parentalité et les familles en situation de précarité

Il s'agira d'agir sur la situation des parents, leurs compétences et sur la qualité du lien parent-enfant afin de garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs types d'actions seront privilégiés :

- Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles
- Mieux soutenir et accompagner les enfants précaires de façon adaptée
- Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou risque de précarité
- Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage

- Contribuer à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans : il s'agira notamment de favoriser la réussite éducative du public précaire, d'éviter les ruptures éducatives, de construire des parcours de réussite éducative, de renforcer les lieux d'écoute et de favoriser le lien parents-enfants et parents-école
- Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi.

Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

Les actions porteront sur deux volets :

- Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution en lien avec la prévention spécialisée et les actions existantes en direction des jeunes décrocheurs

OBJECTIFS

PRIORITES D' ACTIONS

- Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers et des séjours éducatifs, réalisation des actions d'animations de proximité par des jeunes, accompagner les jeunes dans des parcours vers l'autonomie etc.).

ELGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

- Les communes de Bordeaux Métropole ainsi que leurs établissements publics locaux associés (CCAS, syndicats intercommunaux etc.)
- Obligation d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

INDICATEURS DE SUIVI

- Sur le soutien à la parentalité : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité
- Sur l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans : nombre de mères sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées
- Sur l'objectif « faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage » : nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs
- Sur l'objectif « Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie » : Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et en matière de mobilisation vers l'autonomie.

COFINANCEMENTS

- Une enveloppe annuelle de 165 000 € est prévue pour le financement des actions dans le cadre de l'axe 1, répartie de la manière suivante : 82 500 pour Bordeaux Métropole et 82 500 € pour l'Etat.

2.3. AXE 2 : L'ACCES A L'EMPLOI, A L'INSERTION POUR LES PUBLICS QUI EN SONT LE PLUS ELOIGNES

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- Ces dernières années, la succession de crises sanitaires et sociales à l'échelle nationale sont venues renforcer la précarité et le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole Bordelaise, déjà lourdement impactés par des difficultés socio-économiques. Aussi l'Etat, au travers du dispositif de pacte local des solidarités et la Métropole ont décidé de mobiliser conjointement des crédits pour soutenir des projets contribuant à faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles dans les quartiers politique de la ville et les poches de pauvreté
- A ce titre, il est apparu des objectifs spécifiques :
 - renforcer l'accès à l'emploi des femmes et mobiliser des jeunes, notamment sans formation, vers les dispositifs de droit commun dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle
 - prendre en compte les freins à l'emploi.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville de l'agglomération bordelaise.

Les bénéficiaires sont les suivants, parmi les publics en difficultés d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des poches de pauvreté :

- Les jeunes 16 / 25 ans (en particulier les femmes) ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)
- Sortants de l'aide sociale à l'enfance
- Chef.fe.s de familles monoparentales
- Personnes victimes de violences conjugales en situation de précarité
- A-RSA de longue durée
- Migrants primo-arrivants (notamment les femmes) signataires du contrat d'intégration républicaine

en s'appuyant sur le rôle de prescripteurs des opérateurs du réseau pour l'emploi (France travail, missions locales, Cap emploi et autres opérateurs en charge du repérage en lien avec les orientations définies par le comité territorial pour l'emploi).

Il s'agira de prendre en compte au moins 50% de public féminin, en veillant à lever les freins sociaux spécifiques notamment pour les mères isolées.

OBJECTIFS

Lever les freins périphériques à l'emploi

PRIORITES D'ACTIONS

Il s'agira de soutenir les projets visant à lever les freins périphériques à l'emploi en termes de :

- Apprentissage intensif de la langue française, lutte contre l'illettrisme,
- Solutions pratiques d'inclusion numérique (réseau ALADIN par exemple),
- Modalités adaptées de garde d'enfants,
- Favorisant le dialogue interculturel sur l'emploi, le travail et les métiers en France, l'égalité femmes- hommes, la parentalité, la mixité,
- Soutien à la mobilité,

OBJECTIFS

PRIORITES D'ACTIONS

Favoriser l'accès aux droits

- Connaissance de l'environnement.
- En lien avec l'accès à l'emploi, développer les mesures en termes d'accès en droits en termes de santé, de transports, de structures d'accueil, de loisirs, etc.

Accompagner vers l'emploi

Les actions d'accompagnement vers l'emploi devront s'articuler :

- avec les travaux des plateformes de soutien et d'appui aux décrocheurs, le réseau FOQUALE de l'Education nationale, les programmes du service public régional de formation professionnelle proposés par le conseil régional aux personnes sans qualification validée
- avec les dispositifs d'accompagnement global comme les contrats d'engagement des jeunes (dont jeunes en rupture), A-RSA, portés par les opérateurs du réseau pour l'emploi, les expérimentations de l'IAE (Convergence, SEVE, Premières heures en chantier, TAPAJ ou des initiatives soutenues dans le cadre des AAP du PIC en lien avec les initiatives des PLIE et de la maison de l'emploi et de l'entreprise.)

ELGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

Cet appel à projet est ouvert à des projets portés notamment par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE), des associations, des opérateurs de compétences (OPCO), des groupements employeurs (fiscalisés ou non), des GEIQ, des entreprises adaptées, des missions locales, des clubs d'entreprises, des collectivités, des Plie, etc.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts

ELGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

- Les projets reposant exclusivement sur des méthodes de développement personnel ou de coaching (projets non recevables).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires tenant compte de la ventilation du public suivante : personnes en très grande précarité, jeunes de 16- 25 ans, femmes, familles monoparentales, migrants primo-arrivants
- Grille qualitative sur l'ancrage territorial de l'action, sur la mobilisation du public, les parcours proposés et la plus-value pour les bénéficiaires
- Concernant les formations français langue étrangère : niveau initial et de sortie des bénéficiaires.

COFINANCEMENTS

- Une enveloppe annuelle de 400 000 € est prévue pour le financement des actions dans le cadre de l'axe 2, répartie de la manière suivante : 200 000 pour Bordeaux Métropole et 200 000 € pour l'Etat.

2.4. AXE 4 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit une série d'objectifs communs visant à renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique tout en préservant l'environnement et le climat. Ce cadre irrigue toutes les politiques publiques, y compris la politique de la ville.
- Mobilité, bâtiment et alimentation constituent les trois piliers de la transition écologique à mener dans les quartiers.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville. De manière à être complémentaire avec les autres appels à projets menés par l'Etat et la Métropole, une priorité sera donnée aux poches de pauvreté dans le cadre de cet appel à projet concernant l'axe 4.

OBJECTIFS

PRIORITES D' ACTIONS

Lutter contre la précarité énergétique

- Il s'agira de soutenir par exemple la mise en place de plateforme de lutte contre la précarité énergétique (repérage du public, réalisation de diagnostics, proposition de solutions durables adaptées), les actions d'ingénierie et de mobilisation autour du FSL énergie.

Favoriser le droit à la mobilité pour tous

- Objectif commun avec l'axe 2 » en ce qui concerne les demandeurs d'emploi
- Il s'agira par exemple de soutenir les actions permettant, par un accompagnement social et financier, l'accès aux solutions de droit commun disponibles sur le territoire ; le déploiement des solutions de mobilité solidaire ad hoc complémentaires en fonction des besoins spécifiques.

Accès à l'alimentation durable pour tous.

L'alimentation constitue un marqueur fort en termes de disparités de richesse. Ainsi, les ménages les plus précaires consomment moins de fruits et légumes que la moyenne nationale. Alors que le programme « Mieux manger pour tous » initié en 2023 doit permettre de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité et de la durabilité des denrées de l'aide alimentaire et au déploiement d'actions opérationnelles de lutte contre la précarité alimentaire, il s'agira à travers le pacte des solidarités de :

- se concentrer principalement sur l'articulation logistique et la mutualisation des moyens pour les actions de lutte contre la précarité alimentaire : mutualisation d'espaces stockages / espaces communs de commande, mutualisation en termes de distribution, en termes d'appui logistique, amélioration de l'accessibilité aux produits frais
- favoriser les coopérations actives entre les acteurs de l'aide alimentaire (Banque Alimentaire de Bordeaux et de Gironde, associations, CCAS).

ELGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

INDICATEURS DE SUIVI

- Sur la lutte contre la précarité énergétique : Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposé un soutien pour la mise en place d'au moins une solution
- Sur le droit à la mobilité pour tous : Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier
- Sur l'accès à l'alimentation durable pour tous : Nombre d'initiatives locales accompagnées et soutenues dans le cadre du pacte des solidarités.

COFINANCEMENTS

- Une enveloppe annuelle de 165 000 € est prévue pour le financement des actions dans le cadre de l'axe 4, répartie de la manière suivante : 82 500 pour Bordeaux Métropole et 82 500 € pour l'Etat.

2.5. CONDITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES AXES EN TERMES DE PROCEDURES ET SELECTION

2.5.1. Conditions de recevabilité

Au-delà des modalités d'intervention définies précédemment pour chaque axe, chaque projet devra respecter les critères suivants :

- Démarrer impérativement en 2024 et produire des résultats dès 2024 ; le financement pourra être rétroactif à partir de janvier 2024 pour couvrir l'année entière ; compte tenu du lancement en milieu d'année 2024 de l'appel à projet, l'action pourra de manière exceptionnelle déborder sur l'année 2025 mais devra concerner majoritairement l'année 2024,
- Bénéficier au public en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté (telles que définies dans le contrat de ville – voir préambule), et définir des modalités adaptées de mobilisation de ce public,
- S'inscrire dans le cadre des référentiels nationaux du pacte des solidarités, respecter l'ensemble des modalités définies dans chaque axe (voir précédemment) et être en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030,
- Pouvoir se réaliser avec un co-financement partiel,
- Avoir un budget équilibré,
- Ne pas correspondre à un projet d'étude / expertise.

2.5.2. Critères de sélection

Au-delà des priorités d'actions définies précédemment pour chaque axe, seront priorisés les projets qui :

- Correspondent aux besoins du territoire en politique de la ville et démontrent une complémentarité par rapport aux actions existantes portées par les acteurs du territoire ; la spécificité du projet par rapport à l'existant, ou sa plus-value, devront être argumentées,
- Proposent des dispositions innovantes, complémentaires au droit commun,
- Constituent un projet particulier et distinct d'actions déjà financées par Bordeaux Métropole ; une priorité sera donnée aux actions nouvelles, a minima renforcées,
- Correspondent à une action concrète, évaluable et définie dans le temps.

2.5.3. Procédures de candidature

En termes de **calendrier**, cet appel à projet concerne l'année 2024. La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée **au lundi 16 septembre à 16h00**. Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.

Le **dépôt de dossier** de demande de subvention devra être réalisé via l'adresse mail suivante :

politiquedelavillebm@bordeaux-metropole.fr

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur ce site. Tout dossier déposé de manière incomplète sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.

Renseignements et contacts :

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de la direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole / service ville et quartiers en renouvellement, à l'adresse mail précisée plus haut pour le dépôt de dossier ainsi qu'auprès de Marie-Pierre Laubeuf et Hélène Berger – Tél 05 33 89 55 70

2.5.4. Sélection des projets

Les dossiers complets et reçus dans le délai impartis seront instruits par les services de Bordeaux Métropole et présentés au sein d'un comité de sélection partenarial sous l'égide de la Métropole et de l'Etat. La programmation des actions retenues pour l'année 2024 fera l'objet d'une délibération en Conseil Métropolitain au cours du dernier semestre 2024. L'ensemble des porteurs de projet recevront une réponse à leurs demandes de subvention, qu'elle soit positive ou négative.

2.5.5. Informations pratiques concernant le règlement général de la protection des données

Votre dossier de demande fera l'objet d'une saisie informatique pour son étude. De ce fait, les éléments demandés dans le dossier sont obligatoires et leur absence bloquera irrémédiablement l'examen de votre demande de subvention.

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par Bordeaux Métropole et les services de l'Etat (Direction de l'habitat de Bordeaux Métropole, Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DETS Gironde) pour la finalité suivante : gestion des demandes de subventions publiques.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole et les services de l'Etat sont investis.

Les destinataires des données sont : les agents habilités des services internes de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat), Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DETS Gironde à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à l'examen de la demande, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction du logement et de l'habitat de Bordeaux Métropole par email : politiquedelavillebm@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Bordeaux Métropole, service des aides versées et guichet unique, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise aux contrôles des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

